

## Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) Formulaire de désignation de rentier successeur ou de bénéficiaire

### 1. Renseignements sur le client

Numéro de compte FERR

Nom du client/Rentier

Le présent formulaire vous permet de désigner un Rentier successeur et/ou un autre bénéficiaire, pour votre Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) Services Investisseurs CIBC, mais seulement si le territoire où vous résidez le permet. **Sauf si une autre définition en est donnée, les termes clés utilisés aux présentes ont le sens qui leur est donné dans la déclaration de fiducie pour les FERR (la « Déclaration de fiducie »).** Les dispositions de la section Confirmation et acceptation par le client et de la Déclaration de fiducie s'appliquent à la présente désignation. **Veillez les lire attentivement.**

**Vous révoquez toute désignation antérieure de Rentier successeur ou d'autre bénéficiaire faite à l'égard de ce FERR.**

### 2. Désigner un Époux ou un Conjoint de fait comme Rentier successeur

En saisissant les informations dans cette section vous désignez votre Époux ou Conjoint de fait comme Rentier successeur de votre FERR à votre décès. Cette désignation s'applique même si une autre personne est désignée à la section 3, à moins que l'Époux ou le Conjoint de fait ne soit décédé avant vous, n'y renonce ou ne soit plus votre Époux ou Conjoint de fait au moment de votre décès. Vous attestez que ses renseignements personnels indiqués ci-dessous sont exacts.

#### Renseignements sur l'Époux ou le Conjoint de fait

Prénom de l'Époux ou du Conjoint de fait

Nom de famille de l'Époux ou du Conjoint de fait

### 3. Désigner un bénéficiaire (autre que votre Époux ou Conjoint de fait ou comme substitut au Rentier successeur)

Le ou les bénéficiaires que vous désignez ci-dessous recevront le produit de votre FERR à votre décès, mais seulement si :

- vous n'avez pas désigné de Rentier successeur pour votre FERR à la section 2 ci-dessus; ou
- vous avez désigné un Rentier successeur pour votre FERR à la section 2 ci-dessus, mais la personne est décédée avant vous, y renonce ou n'est plus votre Époux ou Conjoint de fait au moment de votre décès.

**Si vous désignez une personne mineure comme bénéficiaire, veuillez également remplir la section 4.**

#### Bénéficiaire principal 1

Prénom, nom de famille et initiale

% du FERR

Relation avec le Rentier

Âge

#### Autre(s) bénéficiaire(s)

Prénom, nom de famille et initiale

Relation avec le Rentier

Âge

1

2

3

4

#### Bénéficiaire principal 2

Prénom, nom de famille et initiale

% du FERR

Relation avec le Rentier

Âge

#### Autre(s) bénéficiaire(s)

Prénom, nom de famille et initiale

Relation avec le Rentier

Âge

1

2

3

4

## Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) – Formulaire de désignation de rentier successeur ou de bénéficiaire – Services Investisseurs CIBC

**Désigner un bénéficiaire (suite)****Bénéficiaire principal 3**

Prénom, nom de famille et initiale	% du FERR	Relation avec le Rentier	Âge
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**Autre(s) bénéficiaire(s)**

Prénom, nom de famille et initiale	Relation avec le Rentier	Âge
1 <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2 <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Se reporter à la section Confirmation et acceptation de la part du client pour consulter les renseignements supplémentaires qui s'appliquent à la désignation indiquée dans la section 3.

**4. Bénéficiaire mineur**

Remplir cette section uniquement si vous avez désigné une personne mineure comme bénéficiaire à la section 3 ci-dessus. (Joindre des pages supplémentaires au besoin.)

Si vous désignez un bénéficiaire qui n'a pas encore atteint l'âge de la majorité ou qui ne l'aura peut-être pas atteint à votre décès (« Bénéficiaire mineur »), indiquez ci-après le nom d'un adulte qui recevra et gardera la part de Produit du Régime du Bénéficiaire mineur (la « Part de la personne mineure ») en fiducie (le « Fiduciaire de la personne mineure ») pour le Bénéficiaire mineur jusqu'à ce que celui-ci atteigne l'âge de la majorité, auquel moment la Part de la personne mineure devra lui être versée. Consulter les renseignements supplémentaires qui s'appliquent à la nomination du Fiduciaire de la personne mineure à la section Confirmation et acceptation par le client.

Nom du Bénéficiaire mineur

Nom du Fiduciaire du Bénéficiaire mineur

Adresse (numéro et nom de rue, numéro d'unité, rurale, selon le cas) (case postale non acceptée)

Ville

Province/territoire

Code postal

**5. Confirmation et acceptation par le client**

Vous reconnaissez et convenez :

**Votre responsabilité**

- Si vous désirez utiliser le présent formulaire de désignation, il est de votre responsabilité de consulter le conseiller juridique ou fiscal approprié pour vérifier que cela répond à vos besoins.
- Services Investisseurs CIBC inc. et le Fiduciaire ne sont pas tenus de vous fournir des conseils juridiques et fiscaux relatifs au présent formulaire de désignation ni de certifier que la désignation d'un bénéficiaire ou d'un Rentier successeur reflète vos intentions. En acceptant la désignation, ni le Fiduciaire ni Services Investisseurs CIBC inc. n'approuvent ou ne confirment sa validité ou sa prise d'effet.
- Vous êtes tenu de vous assurer que toute désignation d'un Rentier successeur ou d'un autre bénéficiaire reflète vos intentions, y compris en cas de changement de votre statut d'Époux/de Conjoint de fait ou advenant le ou naissance de toute personne que vous avez désignée ou avez l'intention de désigner comme Rentier successeur ou autre bénéficiaire. Vous êtes tenu d'informer tout bénéficiaire, Rentier successeur désigné, Fiduciaire de la personne mineure ou toute personne que vous souhaitez nommer comme représentant de votre succession des modalités de toute désignation ou de toute autre disposition testamentaire liée au FERR. Vous devez entre autres informer toute personne que vous avez désignée comme Rentier successeur qu'il peut ne plus être possible de devenir Rentier successeur si le fonds est une Fiducie postérieure au décès et à la période d'exonération, comme le prévoit la Déclaration de fiducie. Il ne nous incombe pas de communiquer avec toute personne désignée dans le présent formulaire ou de l'informer des droits qu'elle pourrait avoir après votre décès.

Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) – Formulaire de désignation de rentier successeur ou de bénéficiaire – Services Investisseurs CIBC

#### Désignation invalide

- Si vous faites une désignation qui n'est pas valide dans le territoire de compétence où vous résidez à la date de votre décès, le Produit du Fonds sera versé à votre Représentant de la succession après votre décès.
- **Avis aux Rentiers résidant au Québec :** Il n'est pas possible de désigner un Rentier successeur ou un autre bénéficiaire au Québec.
- **Désignation d'un organisme de bienfaisance :** Si vous désirez désigner un organisme de bienfaisance comme bénéficiaire, il doit s'agir d'un organisme constitué en personne morale. La désignation d'un organisme de bienfaisance non constitué en personne morale n'est pas autorisée dans le présent formulaire. Si vous voulez désigner un organisme de bienfaisance non constitué en personne morale comme bénéficiaire, veuillez faire appel à un conseiller juridique pour savoir si cela est permis et, le cas échéant, indiquez-le dans votre testament.
- Si vous désignez une entité qui n'est pas une personne physique ou constituée en personne morale, la désignation sera considérée comme invalide et la part de Produit du Fonds visée par cette désignation invalide sera versée au Représentant de la succession.

#### Mise en garde exigée par la loi pour les résidents du Manitoba

La désignation de bénéficiaire que vous faites au moyen d'un formulaire de désignation comme celui-ci ne sera pas révoquée ni modifiée automatiquement par suite d'un remariage ou d'un divorce. Si vous désirez changer le bénéficiaire advenant un remariage ou un divorce, vous devrez remplir un nouveau formulaire de désignation.

#### Régime immobilisé

En ce qui concerne un Fonds de revenu viager (FRV), un Fonds de revenu viager restreint (FRVR), un Fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI) ou un FERR prescrit, votre conjoint ou partenaire survivant (au sens des lois sur les régimes de retraite applicables) pourrait, en vertu de la loi sur les pensions, recevoir le Produit du Fonds à votre décès, et ce, même si vous avez désigné un autre bénéficiaire. Pour en savoir plus, veuillez vous reporter à votre Convention de compte immobilisé.

#### En ce qui a trait à la section 3 ci-dessus

- Si vous avez désigné plus d'un bénéficiaire principal ci-dessus, le Produit du Fonds sera divisé entre les bénéficiaires principaux désignés selon les pourcentages que vous avez indiqués ci-dessus; si les pourcentages sont ambigus, le Produit du Fonds sera divisé en parts égales entre les bénéficiaires principaux désignés qui vous survivent.
- Si un bénéficiaire principal désigné ci-dessus ne vous survit pas et que vous n'avez pas désigné un autre bénéficiaire pour le remplacer, sa part sera divisée en parts égales entre les bénéficiaires principaux désignés qui vous survivent.
- Si vous avez désigné un ou plusieurs autres bénéficiaires pour le bénéficiaire principal décédé, et que ces autres bénéficiaires vous survivent, le bénéficiaire principal décédé est considéré comme vivant à votre décès aux fins de la division du Produit du Fonds, et la part du Produit du Fonds à laquelle il aurait eu droit est divisée en parts égales entre les autres bénéficiaires désignés pour le remplacer qui vous survivent.
- Si aucun bénéficiaire principal ou autre bénéficiaire désigné ci-dessus ne vous survit, le Produit du Fonds sera versé à votre Représentant de la succession.

#### En ce qui a trait à la section 4 ci-dessus

Si vous avez nommé un Fiduciaire de la personne mineure à la section 4, vous nous demandez de verser la Part de la personne mineure à ce Fiduciaire de la personne mineure. Le Fiduciaire de la personne mineure doit garder en fiducie la Part de la personne mineure jusqu'à ce que le Bénéficiaire mineur atteigne l'âge de la majorité, auquel moment le Fiduciaire de la personne mineure doit verser les fonds au Bénéficiaire mineur. Cependant, si le Fiduciaire de la personne mineure ne vous survit pas, ou s'il refuse ou est incapable de recevoir la Part de la personne mineure en fiducie, vous nous demandez de verser la Part de la personne mineure au(x) parent(s) ou au(x) tuteur(s) du Bénéficiaire mineur si les lois provinciales applicables le permettent, ou, autrement, au représentant provincial pertinent ou à la cour, selon le cas. Vous comprenez que :

- le paiement du Produit du Fonds au Fiduciaire de la personne mineure constitue un dégageant de responsabilité suffisant pour nous et qu'en aucun cas il ne nous incombe de veiller à l'application du Produit du Fonds conformément aux dispositions de fiducie d'un document ou autrement prévues par la loi;
- en raison de cette désignation, le Bénéficiaire mineur pourra réclamer et utiliser la Part de la personne mineure une fois qu'il ou elle aura atteint l'âge de la majorité;
- si vous désirez désigner un Bénéficiaire mineur, le Fiduciaire et Services Investisseurs CIBC inc. vous recommandent de ne pas utiliser un formulaire de désignation, mais de constituer plutôt une fiducie pour le Bénéficiaire mineur dans votre testament ou une fiducie officielle par désignation de bénéficiaire. Vous comprenez également qu'un testament ou une fiducie bien rédigé fournit des instructions détaillées au(x) fiduciaire(s) relatives au testament ou à la fiducie, y compris en ce qui a trait aux placements autorisés et aux pouvoirs du fiduciaire (par exemple, avancer des fonds au Bénéficiaire mineur avant qu'il ou elle n'atteigne l'âge de la majorité, au besoin). Sans ces instructions, le Fiduciaire de la personne mineure pourrait voir ses types de placement être restreints, et il sera assujéti à la législation sur les fiducies, qui peut être inflexible; et
- nous vous recommandons d'obtenir un avis juridique indépendant quant aux effets de la désignation d'un mineur ou d'un Fiduciaire de la personne mineure au moyen d'un formulaire de désignation.

Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) – Formulaire de désignation de rentier successeur ou de bénéficiaire – Services Investisseurs CIBC

**Collecte et communication des renseignements**

Après votre décès, nous pouvons communiquer les renseignements figurant dans le présent formulaire au Représentant de la succession, à toute personne désignée à titre de Rentier successeur ou à un autre bénéficiaire désigné dans le formulaire, au Fiduciaire de la personne mineure, au parent ou au tuteur d'un Bénéficiaire mineur ou à toute autre personne pour laquelle les renseignements du formulaire sont pertinents pour administrer votre succession ou le Produit du Fonds. Comme l'indique la brochure de la Banque CIBC intitulée « Protection des renseignements personnels », si vous nous fournissez des renseignements sur une autre personne, nous présumerons que vous êtes autorisé à le faire et que vous avez obtenu le consentement de cette personne à leur collecte, leur utilisation ou leur communication aux fins énoncées dans la politique de protection des renseignements personnels de la Banque CIBC.

**Indemnisation**

Vous acceptez d'indemniser le Fiduciaire et Services Investisseurs CIBC inc. et de les dégager, les exonérer et les décharger des réclamations, dépenses ou pertes qui pourraient survenir ou qu'ils pourraient engager dans le cadre de la présente désignation, notamment en raison du paiement du Produit du Régime conformément à la présente désignation et à la Déclaration de fiducie et, le cas échéant, en raison de la désignation d'un Bénéficiaire mineur. Vous comprenez également que cette indemnisation lie vos bénéficiaires et votre succession.

**Signature requise**

		X
Date (jour mois année)	Nom du Rentier	Signature du Rentier (signer dans la case)